



REGLEMENT COURSE NATURE DES VIGNOBLES CAP LEUCATE DIMANCHE 28 JANVIER 2018

La course nature des Vignobles Cap Leucate est organisée par l'association A.P.C.P.G.L. et le concours de la Mairie de Leucate.

La course nature des Vignobles Cap Leucate est une course pédestre de 10 km.

La course nature des Vignobles Cap Leucate est une épreuve sportive donnant lieu à des classements par chronométrage ouvertes aux coureurs licenciés ou non licenciés et aux catégories d'âges suivantes : Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Masters.

La participation à la course nature des Vignobles Cap Leucate se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des coureurs y participant.

Les participants doivent obligatoirement signer leur bulletin d'inscription, cette signature valant d'acceptation sans réserve du règlement.

La participation à la course se fait de façon personnelle et nominative.

Tout coureur rétrocédant son dossard à une tierce personne ou toute personne courant sans dossard sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant les épreuves.

Les accompagnateurs VTT ne sont pas autorisés.

Les ravitaillements sauvages (en dehors des sites de ravitaillements officiels) sont interdits et pourront donner lieu à disqualification. Les concurrents ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle qu'aux postes de ravitaillement.

Postes de contrôle : plusieurs postes de contrôle seront repartis sur le parcours. Le passage par ces points de contrôle est obligatoire sous peine de disqualification.

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable.

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination.

Le plus grand respect des règles minimales de propreté et de respect de la nature est demandé aux concurrents. Tout manquement avéré pourra donner lieu à élimination.

RAVITAILLEMENT

Un seul ravitaillement sera prévu à mi parcours.



INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont à transmettre à l'A.P.C.P.G.L. - Stéphanie BEZIAT - Chai La Prade 11370 LEUCATE avant le 19 janvier 2018.

Droits d'inscriptions : voir bulletin d'inscription

Aucune inscription ne sera validée sans règlement et copie de la licence ou du certificat médical.

Remboursement des inscriptions :

Sur présentation d'une pièce officielle attestant de son empêchement à participer à l'épreuve, tout coureur qui en fera la demande pourra être remboursé du montant de son inscription auquel sera retenue, pour frais de dossier, une somme de 3.00 €.

Aucune annulation d'inscription et remboursement ne sera fait après la date du 19 janvier 2018.

En cas d'annulation de la course, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

Les modifications d'inscriptions ne seront plus acceptées après le 19 janvier 2018.

CERTIFICAT MÉDICAL (ARTICLE L. 231-3 DU CODE DU SPORT)

Les concurrents devront être, à l'inscription, soit :

1 - Titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ou d'une licence FFTRI ;

2 – Titulaires d'une Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP.

Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence ;

3 – Titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

DROIT D'IMAGE

De par leur participation à la course, les coureurs autorisent, de fait, les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur



participation à l'évènement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ASSURANCES

Les concurrents non licenciés devront s'assurer individuellement.

L'organisation est couverte par une assurance en responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui les concernent. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses et si possible votre numéro de dossard.

CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Les participants à la course nature des Vignobles Cap Leucate s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards pourront être retirés sur le lieu de départ, le 28 janvier 2018 de 8h00 à 9h30.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du règlement, programme et autres données, sans préavis.

Renseignements auprès de l'A.P.C.P.G.L. au 04 68 33 20 41.